



Ma Communauté  
de Communes

**DECISION DU PRESIDENT N° 2022 D 66**

**Ayant pour objet le virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD**

**Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu** la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

**Vu** la délibération n°2022-01-04 du 18 janvier 2022 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Vu** la délibération n°2022-02-45 du 22 février 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

**Considérant** le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 6 045 250 €.

**Considérant** le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 13 714 384 €.

**Considérant** que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 241 810,00 € et pour la section de fonctionnement à 548 575,36 €,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

**AR Prefecture**

017-200041614-20220729-2022\_D\_66-DE  
 Reçu le 29/07/2022  
 Publié le 29/07/2022

Section de fonctionnement					Montant		Equilibre section de fonctionnement
Chap	Art	Fct°	Sc	Libellé	diminué	augmenté	
				<b>Dépenses</b>			
011	617	64	ARCH	Etudes	8 430,00 €		
65	65568	812	ORDM	Contribution Cyclad		14 300,00 €	
65	65811	020	INFO	Droits d'utilisation informatique en nuage	5 870,00 €		
				<b>TOTAL</b>	<b>14 300,00 €</b>	<b>14 300,00 €</b>	- €
				<b>Recettes</b>			
731	73133	812	ORDM	TEOM		14 300,00 €	
731	73111	01	AG	CFE TH TF TFNB		46 576,00 €	
731	73112	01	AG	CVAE		8 472,00 €	
731	73113	01	AG	TASCOM	3 126,00 €		
731	73114	01	AG	IFER		1 849,00 €	
73	7351	01	AG	QP TVA nationale	90 469,00 €		
74	74718	418	COVI	Subvention centre de vaccination	3 942,00 €		
74	74718	64	ARCH	Subventions DRAC site archéologique	7 015,00 €		
74	7473	64	ARCH	Subventions CD17 site archéologique	1 415,00 €		
74	741124	01	AG	Dotation d'Intercommunalité		777,00 €	
74	741126	01	AG	Dotation de Compensation des GFP	5 395,00 €		
74	74833	01	AG	Alloc compensatrices eco.		38 901,00 €	
74	74832	01	AG	Alloc compensatrices Taxes Foncières		487,00 €	
				<b>TOTAL</b>	<b>111 362,00 €</b>	<b>111 362,00 €</b>	- €

En dépenses de fonctionnement, des crédits sont retirés du chapitre 011 charges à caractère général du fait de la diminution du budget études du site archéologique en lien avec la baisse de la subvention DRAC (8 430 €). Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante est augmenté de 8 430 €, permettant notamment de couvrir la hausse de la contribution à Cyclad.

En recettes de fonctionnement, suite à notification des bases définitives de fiscalité directe locale, et du montant des dotations, le chapitre 73 Impôts et taxes est diminué de 90 469 €, le chapitre 731 Impôts directs locaux est augmenté de 68 071 €. Le chapitre 74 Dotations et participations est augmenté de 22 398 €, compte-tenu également de la baisse de subvention suite à l'arrêt du centre de vaccination et des subventions réelles pour le site archéologique.

Ces virements sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles de fonctionnement à savoir 548 575,36 € (0,11 % pour les virements en dépenses et 0,82 % pour les virements en recettes).

## AR Prefecture

017-200041614-20220729-2022\_D\_66-DE  
 Reçu le 29/07/2022  
 Publié le 29/07/2022

Section d'investissement					Montant		Equilibre section d'invest.
Chap / op	Art	Fct°	Sce	Libellé	diminué	augmenté	
				<b>Dépenses</b>			
10	10226	01	AG	Taxe d'aménagement - reversement	21 300,00 €		
106	2158	020	AG	Machine à eau ozonée		300,00 €	
218	217318	4221	CREC	Travaux amélioration énergétique crèche Forges		13 000,00 €	
23	21318	420	EVSO	Local CIAS isolation	1 000,00 €		
25	21318	424	EBER	Plus-value menuiserie Ad'Ap		150,00 €	
204	2031	325	TTAF	MOE aménagement terrain tir à l'arc Forges	5 000,00 €		
206	217314	323	PISU	Zone d'ombrage pataugeoire	3 000,00 €		
207	21314	323	PIAG	Zone d'ombrage pataugeoire	3 000,00 €		
209	2031	321	CSA	Etude couverture plateau sportif	2 000,00 €		
104	2111	01	AG	Réserve foncière		64 840,00 €	
111	2317	64	ARCH	Travaux restauration site archéologique	18 365,00 €		
141	2188	64	ACTO	Boucles cyclo-touristiques	21 625,00 €		
132	2152	820	MOB	Signalétique Rezo Pouce	3 000,00 €		
				<b>TOTAL</b>	<b>78 290,00 €</b>	<b>78 290,00 €</b>	0,00 €
				<b>Recettes</b>			
13	1313	323	PISU	Subvention rénovation piscine de Surgères		80 150,00 €	
13	1318	64	ARCH	Subventions DRAC site archéologique	13 690,00 €		
13	1313	64	ACTO	Subvention boucles cyclo-touristiques	6 150,00 €		
10	10226	01	AG	Taxe d'aménagement - encaissement	35 890,00 €		
204	204123	852	URBA	Solde opération Halte TER Le Thou / SNCF		25 580,00 €	
16	1641	311	MUSI	Emprunt acquisition ex-ENILIA	50 000,00 €		
				<b>TOTAL</b>	<b>105 730,00 €</b>	<b>105 730,00 €</b>	0,00 €

Les virements suivants sont opérés en dépenses d'investissement :

- Chapitre 10 : baisse des crédits de 21 300 € liés au reversement de taxe d'aménagement, la perception de la taxe étant inférieure aux prévisions
- Opération 106 Equipement des services : + 300 € pour l'acquisition d'une machine à eau ozonée
- Opération 218 Crèche de Forges : besoin supplémentaire de 13 000 € pour les travaux d'amélioration énergétique
- Opération 23 Espace à vocation sociale : - 1 000 € pour l'isolation du local scooter moins onéreuse que prévue
- Opération 25 Espace Berlioz : + 150 € pour des travaux sur les menuiseries
- Opération 204 Terrain de tir à l'arc de Forges : - 5 000 € sur les crédits de maîtrise d'œuvre
- Opération 206 piscine de Surgères : - 3 000 € pour la création d'une zone d'ombrage
- Opération 207 Piscine d'Aigrefeuille : - 3 000 € pour la création d'une zone d'ombrage
- Opération 209 Complexe sportif d'Aigrefeuille : - 2000 € sur les crédits d'étude de couverture du plateau sportif
- Opération 104 réserve foncière : + 64 840 € pour des prévisions d'acquisitions foncières dans le cadre du plan alimentaire territorial

## AR Prefecture

017-200041614-20220729-2022\_D\_66-DE  
Reçu le 29/07/2022  
Publié le 29/07/2022

- Opération 111 site archéologique : - 18 365 € sur les travaux de restauration
- Opération 141 : boucles cyclo touristiques : baisse de 21 625 €, le coût étant inférieur aux prévisions
- Opération 132 Mobilité : - 3 000 € sur la signalétique rezo pouce

En recettes d'investissements, les virements sont les suivants :

- Chapitre 13 subventions : + 60 310 € suite à notification de la subvention pour la rénovation de la piscine de Surgères et la baisse des subventions DRAC pour le site archéologique et pour les boucles cyclo touristiques
- Chapitre 10 : baisse de 35 890 € des recettes prévisionnelles de taxe d'aménagement
- Chapitre 204 : perception de 25 580 € reversés par la SNCF pour l'opération de la Halte TER du Thou
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : baisse du besoin d'emprunt de 50 000 € pour l'acquisition de l'immeuble Ex-Enilia

Ces virements sont inférieurs au seuil maximum de 4% des dépenses réelles d'investissement à savoir 241 810 € (1,3% pour les virements en dépenses et 1,75% pour les virements en recettes).

**ARTICLE 2 :** Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Trésorière de Surgères,

Fait à Surgères,  
Le 29 juillet 2022  
Le Président,

Jean GORIOUX



**Télétransmission de la décision en préfecture.**

sous le numéro : 017-200041614-20220728-2022D66-DE  
le : 29 juillet 2022

**Date de publication** sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **jeudi 4 août 2022**

**Auteur de l'acte** : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud